



Votre entreprise peut être déjà concernée par les téléprocédures !

Depuis le 1^{er} octobre dernier, toutes les entreprises soumises à l'IS doivent déposer et payer leur TVA via une téléprocédure. Ce changement est l'occasion de faire le point sur ce que l'on appelle la dématérialisation des échanges avec l'administration qui concernera, à terme, toutes les entreprises, quel que soit leur taille ou leur régime fiscal.

Qu'appelle-t-on téléprocédure ?

Il s'agit des moyens modernes mis à disposition des professionnels pour leur permettre de déclarer et payer leurs impôts et leurs charges. Ces moyens font très largement appel aux technologies de l'internet.

Au plan fiscal, l'administration a mis en place deux modes de transmission, l'EFI et l'EDI.

L'EFI, ou échange de formulaires informatisés, permet au professionnel de saisir les informations le concernant, nécessaires au calcul de l'impôt ou des taxes. Il lui suffit de se rendre sur son espace créé sur www.impots.gouv.fr

L'EDI, ou échange de données informatisées, donne la possibilité d'extraire et de transmettre directement des données et des fichiers sans avoir de saisie à faire. Ce type d'échange nécessite l'intervention d'un tiers à l'entreprise qui peut être le cabinet d'expertise comptable ou un autre prestataire agréé par l'administration fiscale.

Quelles obligations, pour quel impôt ?

La TVA

Depuis le 1^{er} octobre 2012, toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) sont tenues de télédéclarer, en EFI ou EDI, et télépayer leur TVA.

Cette obligation s'étendra aux entreprises non soumises à l'IS, dès lors que le chiffre d'affaires hors taxes atteint 80 000 €, à partir du 1^{er} octobre 2013.

A compter du 1^{er} octobre 2014, l'ensemble des entreprises devra



utiliser les téléprocédures.

La déclaration des résultats

Les entreprises doivent transmettre leur déclaration en mode EDI-TDFC par l'intermédiaire d'un partenaire EDI.

Cette obligation concerne, pour l'heure (depuis le 1^{er} octobre 2012), les entreprises soumises à l'IS.

A partir du 1^{er} octobre 2013, elle s'étendra aux entreprises non soumises à l'IS, réalisant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 80 000 €.

A compter du 1^{er} octobre 2014, l'ensemble des entreprises devra déclarer ses résultats via le mode EDI-TDFC.

L'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires (TS)

Depuis le 1^{er} octobre 2012, toutes les entreprises soumises à l'impôt

sur les sociétés, quelque soit le niveau du chiffre d'affaires, doivent utiliser l'une ou l'autre des téléprocédures pour payer l'impôt sur les sociétés ainsi que la TS.

La cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise (CVAE)

Toutes les entreprises redevables de la CVAE ont l'obligation de télépayer les acomptes et le solde de la cotisation. Cela concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent dépasse 230 000 € ont le choix entre le télérèglement et le prélèvement mensuel ou à l'échéance.

[Tableau de synthèse page suivante](#)

Retrouver le dossier complet ici

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_4387/fichedescriptive_4387.pdf

Téléprocédures des professionnels

Votre démarche	Procédure à utiliser	Seuil de l'obligation de téléprocédure
déclarer et payer votre TVA déposer une demande de remboursement de crédit de TVA	au choix : saisie en ligne sur impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TVA)	CA HT > 230 000 € A compter du 01/10/12 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS A compter du 01/10/13 : CA HT > 80 000 € pour toutes les entreprises non soumises à l'IS A compter du 01/10/2014 : toutes les entreprises
déposer vos déclarations de résultats	par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	CA HT > 15 000 000 € pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés A compter du 01/10/12 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS A compter du 01/10/13 : CA HT > 80 000 € pour toutes les entreprises non soumises à l'IS A compter du 01/10/2014 : toutes les entreprises NB : obligation spécifique pour les sociétés immobilières non soumises à l'IS ayant un nombre d'associés supérieur ou égal à 100
payer votre impôt sur les sociétés	au choix : saisie en ligne sur impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	A compter du 01/10/12 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS
payer votre taxe sur les salaires	au choix : saisie en ligne sur impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	Pour toutes les entreprises soumises à l'obligation de téléréglé l'IS
déposer votre déclaration de CVAE n°1330	par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	CA HT > 500 000 € puis alignement sur les obligations de télétransmission de la déclaration de résultats en 2013, 2014 et 2015
payer votre CVAE	Acomptes 1329-AC et solde 1329-DEF au choix : saisie en ligne sur impots.gouv.fr (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	CA HT > 500 000 €
payer votre CFE	paiement en ligne sur impots.gouv.fr	CA HT > 230 000 € : obligation de paiement en ligne ou de paiement à l'échéance ou mensuel
payer vos taxes foncières	paiement en ligne sur impots.gouv.fr	Montant à payer > 30 000 € : obligation de paiement en ligne ou de paiement à l'échéance ou mensuel